

N° 86. — *ORDRE du 5 novembre 1853 qui alloue la ration en nature à tous les officiers, fonctionnaires et agents au-dessous du rang d'officier supérieur.*

LE Gouverneur, Commissaire Impérial,
En conséquence des ordres de S. E. M. le Ministre de la marine et des colonies ;

Eu égard à l'augmentation du prix des denrées à Tahiti,

ORDONNE :

Le bénéfice de la ration en nature est alloué à tous les officiers, fonctionnaires et agents au-dessous du rang d'officier supérieur, employés dans les Établissements de l'Océanie, qui étaient jusqu'à présent privés de cet avantage.

Cette mesure, d'un caractère essentiellement transitoire, cessera d'avoir son effet quand, par suite des transactions commerciales, le prix des denrées sera revenu à un taux normal.

M. le chef du service administratif est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre.

Papeete, le 5 novembre 1853.

Signé : PAGE.

N° 87. — *ORDRE du 25 novembre 1853 nommant d'office M. Brousmiches juge suppléant au tribunal de 1^{re} instance.*

LE Commandant des Marquises, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'impossibilité, après deux tentatives répétées, de constituer, aux termes de l'arrêté n° 28, en date du mois d'avril 1850, le tribunal de première instance de juges non récusables dans les cas prévus par la loi, pour prononcer dans l'affaire Lucett et Collie contre Salmon ;

Vu l'ordonnance du 28 avril 1843 concernant l'administration de la justice aux îles Marquises, rendue applicable aux Iles de la Société ;

Le conseil de Gouvernement entendu,

ORDONNE :

M. Brousmiches, chirurgien major de la subdivision navale de l'Océanie, est nommé d'office juge suppléant au tribunal de première instance.

Papeete, le 25 novembre 1853.

Signé : PAGE.

Par le Commissaire Impérial :

Le Chef d'état-major,

Signé : A. DE SAUX.